



N° CE : 62.533
Doc. parl. : n° 8727

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 15 juillet 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
relative à l'adaptation du montant des dépenses concernant la loi du 17 décembre 2021
relative au financement de l'exploitation des services publics d'autobus

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 juillet 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 5 mai 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 10 votants, le 17 juillet 2026.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Pour le Président,
Le Conseiller,

s. Lucien Lux